

Compter sans connaitre. La construction des statistiques pénitentiaires françaises

Anaïs Henneguelle

▶ **To cite this version:**

Anaïs Henneguelle. Compter sans connaitre. La construction des statistiques pénitentiaires françaises. Les Cahiers internationaux de sociologie de la gestion, 2018, 19, pp.11-28. hal-02865391

HAL Id: hal-02865391

https://univ-rennes2.hal.science/hal-02865391

Submitted on 11 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Numéro 19 - 2018/12 –
Anaïs Henneguelle : 11 - 28

COMPTER SANS CONNAITRE - LA CONSTRUCTION DES STATISTIQUES PENITENTIAIRES FRANÇAISES

Anaïs Henneguelle[1]

Résumé : Cet article s'intéresse à la production ordinaire du chiffre dans le milieu carcéral. L'administration pénitentiaire publie régulièrement des statistiques concernant les personnes incarcérées. Comment ces données sont-elles construites quotidiennement au sein des établissements ? Pour répondre à cette question, l'article s'appuie sur des observations ethnographiques menées dans deux établissements de la région parisienne. L'article montre qu'il existe une différence importante entre les informations juridiques, au cœur de la gestion des prisons et donc très surveillées, et les informations sociodémographiques, laissées de côté au cours du processus de codage. En s'intéressant plus précisément à ces dernières, essentielles pour la connaissance de la population pénale, il montre que l'organisation des services de greffe contribue à la marginalisation de ces données. Il étudie également le logiciel de gestion et son utilisation par les agents afin de mettre en évidence qu'une même information peut être codée très différemment selon le dispositif de collecte utilisé.

Mots clefs : statistiques, prison, greffes pénitentiaires, production ordinaire du chiffre, codage, logiciel de gestion

En consultant les « Chiffres-Clefs de l'Administration pénitentiaire » publiés annuellement par le Ministère de la Justice (DAP 2015a), le·a lecteur·rice peut

[1] Anaïs Henneguelle est maîtresse de conférences en économie à l'Université de Rennes 2 (laboratoire LiRIS). Elle a soutenu sa thèse, intitulée Comment sortir de prison ? Le rôle des statistiques pénitentiaires dans la compréhension des comportements de récidive, en novembre 2017 à l'IDHES (École Normale Supérieure de Paris-Saclay). Celle-ci étudie la construction, l'utilisation et l'exploitation des statistiques pénitentiaires dans une perspective pluridisciplinaire, à la fois économétrique et ethnographique.
anais.henneguelle@univ-rennes2.fr

apprendre qu'au 1er janvier 2015, la France compte 66 270 détenu·e·s[1] au sein de ses 188 établissements. Parmi elles et eux, 20,5 % sont âgé·e·s de 25 à 30 ans ; 17,2 % ont été condamné·e·s à une peine inférieure à six mois et 26,1 % au titre de violences volontaires ; 43,4 % se déclarent sans diplôme à leur arrivée en prison. Tous ces chiffres, parmi de nombreux autres[2], sont rendus publics à intervalles réguliers par la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP), et plus particulièrement par le Bureau des statistiques et des études (Me5).

Celui-ci s'appuie sur les établissements pénitentiaires qui font remonter des informations locales vers le Ministère de la Justice. Chaque prison dispose pour cela d'un service particulier, le greffe, où sont collectées de nombreuses données sur les personnes détenues[3]. C'est dans ce service que sont accueillis les nouveaux arrivants et qu'un dossier individuel leur est créé, mais également que transitent toutes les décisions judiciaires à leur sujet (condamnations, remises de peine, aménagements de peine, etc.).

Les statistiques pénitentiaires, comme une grande partie des chiffres utilisés dans l'espace médiatique, sont souvent considérées comme traduisant la réalité et comme naturalisées. Une fois sorties de la boîte noire de leur construction, elles sont prises pour argent comptant, ou plutôt pour argument comptant ; elles permettent non seulement de prouver, mais aussi de gouverner (Desrosières, 2014). Ici, je propose au contraire de plonger au cœur de la fabrique statistique afin d'observer la production quotidienne du chiffre pénitentiaire.

Cet article se propose donc de réfléchir sur les sources écrites et sur les manières de comptabiliser dans le monde judiciaire, en l'occurrence pénitentiaire. Je me focaliserai en particulier sur l'ensemble des archives qui y figure, c'est-à-dire sur l'ensemble des documents circulant dans les greffes pénitentiaires : la fiche pénale qui décrit le parcours des personnes incarcérées, à usage interne à la détention, les notes de service qui précisent les contours de celle-ci, l'ensemble des jugements ou textes divers régularisant ou modifiant les situations carcérales des détenus. Ces archives sont présentes en nombre important au sein des établissements pénitentiaires, dans des « hamacs », sortes de grandes étagères qui contiennent physiquement l'ensemble des dossiers des personnes incarcérées ou qui l'ont été dans un passé proche.

Je m'appuie ici sur une étude de type ethnographique[4] menée au sein de deux établissements pénitentiaires de la région parisienne et décrite plus en détail dans l'**encadré 1**. Il s'agit en fait d'étudier les statistiques pénitentiaires non seulement comme « produit fini », mais comme « activité pratique » (Briand, Chapoulie et Peretz, 1979 : 685). Comment la DAP compte-t-elle concrètement le nombre de détenus présents au sein des établissements pénitentiaires français, et comment est-elle amenée à connaître d'autres informations à leur sujet ? En essayant de saisir ce que les

[1] Compte tenu de la très faible proportion de femmes emprisonnées (3,1 %), je n'utiliserai pas l'écriture inclusive au sujet des détenus dans la suite de ce texte, afin de souligner qu'il s'agit majoritairement d'hommes.

[2] Citons ainsi la statistique mensuelle, la statistique trimestrielle, qui distingue le milieu ouvert du milieu fermé, ou encore la publication de séries statistiques comme celle sur les personnes placées sous main de justice depuis 1980.

[3] Notons que l'emploi du terme « données » relève en fait d'un abus de langage, que l'on se permettra tout au long de cet article. Nous remercions le·a lecteur·rice de ne pas nous en tenir rigueur, et de garder à l'esprit que les « données » (*data*) ne sont bien sûr pas « données » (*given*). À ce sujet, voir Salais (2010).

[4] Par « ethnographique », nous nous référons à la définition donnée par Beaud et Weber (2010 : 274).

greffier·ère·s comptent, notent, enregistrent, je m'attends à obtenir, en creux, des éléments sur ce qui compte vraiment aux yeux de l'institution pénitentiaire, sur ce qu'on sait ou ne sait pas au sujet des personnes incarcérées. Si je m'inscris en cela dans une longue tradition de sociologie de la statistique (pour ne donner que quelques exemples, Desrosières 1993 et 2008, Gollac 1997, Briand, Chapoulie et Peretz 1979), j'apporte des éléments nouveaux puisque le cas du chiffre pénitentiaire, pourtant essentiel dans l'élaboration de nombreuses politiques publiques, est jusque-là resté dans l'ombre.

Encadré 1 : Méthodologie

Mon terrain de recherche comporte deux établissements pénitentiaires de la région parisienne, choisis conjointement avec le service Me5 de la DAP.

Le premier d'entre eux, la maison d'arrêt de Villeneuve[1], est l'un des plus importants de France en termes de capacité. Le taux de rotation des détenus y est donc élevé, ce qui m'a permis d'observer à de multiples reprises la création de dossiers individuels pour les nouveaux arrivants, et plus généralement de nombreuses situations récurrentes que traitent les greffier·ère·s : transferts, libérations, permissions de sortir, etc. La taille de l'établissement justifie que le service des greffes y soit important. Celui-ci emploie trente-sept agent·e·s lors de mon passage, et fonctionne de façon très structurée. Il comporte ainsi plusieurs bureaux ayant chacun une fonction spécifique : un pôle écrou[2], un pôle notifications[3], un pôle application des peines[4] principalement. Cette division du travail s'accompagne d'une forte spécialisation des personnels. Mon observation à la maison d'arrêt de Villeneuve a duré cinq semaines en septembre et octobre 2015, à raison de 4 jours par semaine.

La deuxième maison d'arrêt, celle de Tourmens, a une capacité environ trois fois inférieure à la première, mais reste un grand établissement à l'échelle nationale. Le service des greffes y est nettement plus petit, puisqu'il ne comporte qu'une dizaine de personnes. La spécialisation y est bien moindre, et certain·e·s agent·e·s tournent sur différents postes. Ma période d'observation a duré deux semaines à Tourmens, en décembre 2015, à raison également de 4 jours par semaine.

La présence sur place m'a permis d'observer en détails les pratiques des agent·e·s dans les différents pôles du service ; j'ai aussi pu consulter une centaine de dossiers individuels de détenus et avoir accès à des ressources documentaires diverses comme des notes de service, des documents juridiques ou des trames utilisées par les greffier·ère·s.

[1] Les noms des deux établissements ont été inventés à des fins d'anonymisation (tout comme les noms de toutes les personnes citées par la suite).

[2] L'écrou est le nom de la procédure pendant laquelle on constate officiellement l'entrée d'un détenu dans un établissement pénitentiaire. En général, on dit d'un détenu qu'il est « écroué » lorsqu'il arrive en détention. Le pôle écrou s'occupe donc surtout des arrivées et des libérations.

[3] Le pôle notifications est chargé de recevoir l'ensemble des nouvelles pièces de justice modifiant ou confirmant la situation pénale des détenus, de les consigner et de les faire signer aux personnes incarcérées.

[4] Les agents du pôle application des peines s'occupent de tout ce qui modifie la date de sortie de l'établissement : les remises de peine ou leur retrait, les aménagements de peines, les transferts, etc.

Observer le travail des greffier·ère·s pénitentiaires permet dans un premier temps de comprendre que les informations qui y sont collectées sont diverses. Une grande distinction existe entre celles relevant du judiciaire et du pénal et celles proprement sociodémographiques (listées en détail à **l'encadré 3**), d'abord du fait de la nature déclarative de ces dernières. Revenir sur les conditions concrètes de production de ces données, c'est-à-dire sur l'organisation du travail au sein des greffes, permet dans un second temps d'expliquer la marginalisation des variables sociodémographiques. Enfin, je m'intéresserai plus particulièrement au logiciel de gestion utilisé afin de mettre en évidence que les statistiques pénitentiaires dépendent aussi de leur appareil de mesure, ce qui constitue désormais un résultat classique en sociologie de la gestion.

DES INFORMATIONS PROTEIFORMES

Le service des greffes d'un établissement pénitentiaire, présenté brièvement à l'encadré 2, concentre la majeure partie des données recueillies au sujet des personnes écrouées. Ces informations peuvent être regroupées en deux principales catégories, les données juridiques et les données sociodémographiques. Ces dernières sont complexes et illustrent des trajectoires de vie parfois chaotiques.

Encadré 2 : Portrait rapide des greffes pénitentiaires

Distinct des greffes judiciaires, le service qui nous intéresse ici est, lui, situé physiquement à l'intérieur des prisons. Il s'agit d'un lieu spécifique au sein de la détention, dont il est à la fois le « centre » et la « périphérie » (Salle et Moreau du Bellaing 2010 : 174). En effet, il est situé en retrait de la détention ordinaire. Cette mise à l'écart n'est pas seulement géographique, elle est aussi fonctionnelle, puisque les activités qui se déroulent au greffe n'ont rien à voir avec celles opérées au quotidien par les surveillant·e·s d'étage : il s'agit plutôt de tâches d'exécution, bureaucratiques, surtout de recopiage de pièces de justice pour les entrer dans un logiciel spécifique nommé GENESIS (Gestion Nationale des personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité).

Cependant, ces tâches sont « indispensables au fonctionnement concret d'une prison » (*ibid.* : 164). Elles consistent à enregistrer les entrées et sorties des détenus et à gérer leurs dossiers individuels. En ce sens, elles assurent la légalité des détentions : les greffier·ère·s pénitentiaires contrôlent chaque pièce de justice pour éviter les incarcérations arbitraires. De plus, le service des greffes peut être vu comme le cœur de l'espace de la prison car tous les mouvements de détenus convergent vers lui : c'est un point de passage obligé à l'arrivée, à la libération, pour une permission de sortir ou une extraction, etc. C'est également le point de passage obligé pour la production des statistiques pénitentiaires, puisqu'il s'agit du lieu central de conversion des parcours pénaux et sociodémographiques des détenus en données chiffrées. Les greffier·ère·s pénitentiaires ont donc de multiples activités, allant de l'accueil physique des détenus à leur arrivée dans l'établissement à la gestion de leur situation pénale et des procédures disciplinaires, en passant par le suivi des commissions de l'application des peines et par le recueil des informations statistiques.

L'écrou : le cœur du recueil des statistiques pénitentiaires

Le pôle écrou est le plus important en ce qui concerne la construction des statistiques pénitentiaires. Les agent·e·s qui y sont affecté·e·s ont des horaires décalés puisque ce pôle fonctionne presque 24 heures sur 24 à Villeneuve (à l'exception de quelques heures de fermeture, généralement entre trois et sept heures du matin) et de 6h à 22h à Tourmens. Concrètement, une de leurs activités principales consiste à accueillir les nouveaux arrivants au sein de la prison. Dans le processus de fabrication des statistiques pénitentiaires, le moment de l'arrivée en prison est donc crucial : en général, les données qui sont alors entrées dans le logiciel GENESIS ne sont que peu retouchées par la suite.

> Christophe appelle le surveillant pour demander à ce qu'on amène les dépôts[1]. Le premier d'entre eux arrive à 22h02, entouré par les trois policiers qui l'escortent. Il se place debout, face au comptoir qui sépare les greffier·e·s des détenus ; Christophe lui indique sèchement la croix dessinée au sol sur laquelle il doit poser ses pieds.
>
> Christophe commence par demander au détenu son nom, son prénom, sa date de naissance, sa nationalité, le nom de jeune fille et le prénom de sa mère, s'il a un bracelet électronique, s'il est en semi-liberté ou s'il est en état d'évasion d'une autre prison. Le ton est cordial, sans plus, Christophe enchaîne les questions ; il est pressé car il a d'autres dépôts à enregistrer par la suite.
>
> Après cette première étape, le détenu est conduit par un policier dans la petite salle d'attente qui se situe à côté du comptoir du greffe. Pendant ce temps, Christophe entre les informations administratives sous GENESIS. Je suis à côté de lui et je regarde l'écran de l'ordinateur. Tout en remplissant le logiciel, Christophe m'explique que toutes les informations figurent ensuite sur la « fiche pénale » du détenu. Celle-ci comporte plusieurs volets, qui regroupent chacun des informations spécifiques. Par exemple, l'identité du nouvel arrivant est consignée dans le volet 1.
>
> Juste après, Christophe lit la pièce de justice qui justifie l'incarcération (un extrait pour écrou) et renseigne les champs correspondants dans le logiciel. (…) Il s'intéresse alors aux extraits de jugement ; il doit consigner cette pièce rapidement dans les volets 4 et 5 de la fiche pénale, qui sont consacrés aux infractions commises, aux condamnations reçues et par la suite aux remises de peine accordées. (…) Christophe crée maintenant un numéro d'écrou pour le nouvel arrivant. (…)
>
> Christophe fait revenir l'homme devant le comptoir et énonce rapidement tout ce qu'il vient d'enregistrer : « *Vous vous appelez DK, vous êtes né le … à Paris 20e. Votre père s'appelle …, votre mère … Vous habitez chez votre mère à Paris, au 23 rue …* ». L'homme acquiesce à chaque fin de phrase ; il a l'air fatigué. Christophe lui pose ensuite de nombreuses questions, à un rythme là encore très soutenu : « *Vous mesurez combien ? Des signes particuliers ? Des cicatrices ? Des tatouages ?* ». L'homme donne sa taille et répond « *non* » pour les signes particuliers. Christophe remplit le volet 1 de la fiche pénale, un onglet spécifique qui se nomme « informations physiques ». Ensuite, il passe à l'onglet « informations

[1] Dans le vocabulaire pénitentiaire, les « dépôts » correspondent aux nouveaux arrivants qui proviennent des dépôts des tribunaux de grande instance.

> complémentaires », toujours dans le volet 1. « *Est-ce que vous travaillez actuellement ? – Non – Vous êtes marié, célibataire ou en concubinage ? – Célibataire – Vous avez des enfants ? – Non* ». Les réponses sont courtes, Christophe enchaîne immédiatement, ne laissant pas le temps de développer.
>
> Tout de suite après, il prend la photo du détenu, imprime sa carte et prend ses empreintes. À 22h10, c'est terminé, l'homme sort du greffe entouré de deux surveillants.
>
> (Nuit du mardi 6 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve).

C'est lors de ce premier contact du détenu avec la prison que son dossier individuel est créé et que la plupart des informations à son sujet y sont entrées. Durant son incarcération, ce dossier peut être modifié, par exemple par les agent·e·s du pôle application des peines qui y ajoutent d'éventuelles remises de peine, mais les greffier·e·s ne reviennent jamais sur la partie sociodémographique.

Comme on le voit dans cet extrait, l'élément central de ce dossier est constitué par la fiche pénale, qui contient cinq volets présentant chacun des informations particulières sur les détenus. Le premier volet est consacré à l'identité, c'est-à-dire à l'état civil et aux caractéristiques sociodémographiques. Le deuxième est relatif à la situation administrative ainsi qu'aux éventuels signalements effectués, par exemple au sujet des interdictions de séjour. Le troisième a trait aux mesures affectant la détention, comme les changements d'établissements ou les permissions de sortir. Les quatrième et cinquième volets listent les infractions commises, les jugements rendus et les remises de peine accordées. Cet inventaire des différents volets de la fiche pénale permet de prendre conscience de tout ce que l'institution cherche à savoir au sujet des personnes incarcérées. Un véritable travail d'enregistrement de données est effectué à leur endroit.

Une distinction entre informations juridiques et sociodémographiques

Lors de la procédure d'écrou, la personne incarcérée ne fait généralement qu'acquiescer, donner une réponse ou répondre en quelques mots (ou syllabes) aux questions posées. Il y a peu d'interactions entre le détenu et le·a greffier·ière ; en particulier, Christophe ne semble ici pas du tout intéressé par le statut professionnel ou familial de DK.

Ce passage rapide sur les caractéristiques sociodémographiques, pourtant présentes en nombre sur le logiciel GENESIS comme le montre l'encadré 3, n'est pas spécifique à Christophe. En effet, les agent·e·s des greffes ont pour principale mission de tenir à jour les comptes du nombre de personnes qui dorment chaque nuit dans l'établissement[1]. Pour cela, ils·elles s'occupent de l'ensemble des mouvements qui conduisent des détenus à sortir de l'établissement ou à y entrer (écrous, libérations, transferts, permissions de sortir, hospitalisations, extractions pour la police ou le tribunal, etc.). Ils·elles modifient donc constamment les dossiers individuels des détenus pour actualiser leurs statuts : sont-ils ou non présents au sein de l'établissement ? Ce qui compte avant tout pour les greffier·ère·s, ce sont donc les variables d'état-civil, pour ne pas confondre les détenus entre eux (nom et prénom, date de naissance, genre, nationalité, adresse, etc.), et pénales

[1] Cette activité de comptage n'est pas spécifique aux greffier·ère·s, mais concerne les surveillant·e·s dans leur ensemble (Benguigui, Chauvenet et Orlic, 1994 : 279).

pour justifier l'incarcération (longueur des peines prononcées, date de fin de peine prévue, etc.).

Encadré 3 : les variables sociodémographiques sous GENESIS

La figure 1 donne un exemple du volet 1 d'une fiche pénale. Celui-ci comprend huit variables que nous définissons comme sociodémographiques.

- La situation familiale, qui offre neuf modalités correspondant aux catégories administratives courantes (célibataire, concubin, divorcé, ignorée, marié, PACSÉ, séparé de corps, séparé de fait, veuf). La présence de la modalité « ignorée » montre que certains détenus ont connu des parcours de vie compliqués, comme j'y reviendrai par la suite.
- Le nombre d'enfants, où le·a greffier·ière doit indiquer un chiffre. Cette variable s'accompagne d'autres items, comme la sous-variable « nombre d'enfants né(s) en détention) » ou la question « les enfants sont-ils à la garde de l'autre parent ? ».
- Le nombre de frères et sœurs et la place dans la fratrie, variables qui n'apparaissent dans le volet 1 que si le greffier·ière les a complétées lors de l'enregistrement du dossier (pour cette raison, elles ne figurent pas sur la figure 1).
- La langue parlée, où aucune modalité n'est prédéfinie.
- Le niveau d'instruction, avec huit modalités (bac et accès aux universités, collège, enseignement > 1er cycle, enseignement > 2nd cycle, enseignement > 3e cycle, inconnu, lycée, pré-élémentaire et élémentaire.
- La situation d'emploi, sans modalité prédéfinie et où les greffier·ière·s inscrivent par exemple « employé » ou « sans emploi ».
- La profession exercée, qui ne comporte pas moins de vingt-quatre modalités inspirées des catégories socioprofessionnelles de l'INSEE. On y trouve par exemple « agriculteurs exploitants », « artisans », « employés de la fonction publique » ou « professions libérales et assimilées ».
- La situation de logement, avec cinq modalités (hébergé chez des amis, hébergement collectif (foyer, etc.), hébergé par la famille, logement personnel, sans logement). Pour la même raison que le nombre de frères et sœurs, cette variable ne figure pas sur la figure 1.

Par ailleurs, lorsque je demande aux agent·e·s en quoi consistent leurs activités quotidiennes, aucun ne mentionne la conception de statistiques pénitentiaires, hormis parfois les responsables de service. Les greffier·ère·s semblent souvent découvrir, en discutant avec moi, que les publications de la DAP sont issues de leur travail. J'observe ainsi une importante dissonance cognitive entre, d'une part, le fait que les données issues des greffes représentent un outil de connaissance de la population carcérale et, d'autre part, les agent·e·s qui ne prennent pas du tout en compte cet enjeu statistique dans leurs pratiques et leurs discours. Pour elles et eux, il faut renseigner le logiciel sur ce qui leur paraît utile à la bonne gestion de l'établissement ; le reste est secondaire, annexe, voire inutile. Quand je les interroge sur la ou les raison(s) pour lesquelles ils·elles le remplissent quand même, elles·ils me répondent « qu'il le faut », que « c'est

nécessaire » ou qu'il s'agit d'une « habitude »[1]. Notons cependant que les jeunes greffier·ière·s (non pas en matière d'âge, mais en matière d'expérience professionnelle) sont celles et ceux qui s'intéressent le plus à ces catégories jugées secondaires par les autres. Au fil du temps, ils·elles les délaissent progressivement, montrant ainsi que les statistiques pénitentiaires sont en fait uniquement un « sous-produit des activités ordinaires » des établissements (Briand, Chapoulie et Peretz, 1979 : 669) : il s'agit de données de gestion et non de connaissance de la population incarcérée.

Finalement, il apparaît nettement que les statistiques pénitentiaires comprennent deux types de variables. D'une part, il y a celles qui sont indispensables au fonctionnement des prisons (l'identité des détenus et les caractéristiques pénales) et dont la saisie fait l'objet de nombreuses attentions et de procédures de vérifications[2]. Ainsi, le décompte des personnes détenues ne semble pouvoir être mis en doute, tant il a une importance capitale en détention. D'autre part, on trouve celles qui ne participent pas de la bonne marche des établissements (principalement les caractéristiques sociodémographiques) ; celles-ci doivent être considérées avec prudence. Au-delà de cette différence fonctionnelle, il existe une divergence de nature entre ces deux types de données. En effet, si les premières sont obtenues à partir du recopiage de pièces de justice, les secondes sont entièrement déclaratives et n'ont donc pas la même consistance. Pourtant, ces deux catégories d'informations sont reprises dans les publications de la DAP, sans indication ou mise en garde quant à leur précision respective.

Notons enfin que le contexte dans lequel les greffier·ère·s pénitentiaires sont amené·e·s à poser des questions aux nouveaux arrivants n'est pas toujours propice à une collecte fiable : ces derniers sont souvent fatigués par les heures passées au dépôt du tribunal et inquiets face à l'enfermement qui les attend. La barrière linguistique peut aussi empêcher la communication entre les agent·e·s et les détenus. Mais au-delà de ces effets de contexte, le contenu même des informations sociodémographiques demandées peut expliquer certaines difficultés de codage.

Les trajectoires de vie complexes des personnes incarcérées

Les parcours des personnes incarcérées sont plus souvent marqués par la précarité et la fragilité, comme l'a montré une enquête de l'INSEE menée sur 1 700 individus, L'histoire familiale des hommes détenus (INSEE 2002). Il est donc parfois difficile de coder ces informations et de les faire entrer dans des cases prédéfinies. L'enquête de l'INSEE

[1] Compte tenu de ces éléments et de ceux qui vont suivre, l'une des questions qui étonnent le plus l'observateur·rice est celle de la persistance des données sociodémographiques dans GENESIS. Pourquoi font-elles toujours partie du logiciel alors que les agent·e·s s'y intéressent finalement si peu ? J'ai ici deux hypothèses explicatives. D'une part, le recueil de ces informations a une dimension historique et s'appuie sur des habitudes ancrées dans l'institution carcérale. Foucault parlait ainsi d'un « système de documentation individualisant et permanent » pour qualifier le « panoptique pénitentiaire » (Foucault, 1993 [1975] : 289-291). D'autres travaux historiques montrent que ces informations faisaient l'objet d'un recueil précis par les agent·e·s des greffes au XIX^{e} siècle (Génard et Simioni, 2015). D'autre part, la Direction de l'Administration pénitentiaire elle-même semble avoir comme volonté de dresser un portrait fidèle de la population incarcérée, ou tout du moins de mieux l'appréhender statistiquement, comme j'ai pu le constater lors de certaines réunions avec ses membres. Le logiciel GENESIS a donc volontairement été conçu pour permettre une meilleure connaissance des personnes détenues, même si sur le terrain cette ambition semble plutôt relever d'un vœu pieux.

[2] De plus, ces informations engagent directement la responsabilité pénale des agent·e·s des greffes, qui y prêtent donc beaucoup plus d'attention puisque des erreurs peuvent être considérées comme des fautes professionnelles graves.

indique notamment que « les détenus ont connu des vies de couple précoces et instables ». Par exemple, leurs unions sont plus précaires, puisque « les hommes en détention sont plus nombreux que les autres à vivre une deuxième union » (17 % contre 7 %) et divorcent trois fois plus souvent que les autres (INSEE 2002 : 39).

Ces trajectoires sociales complexes ne sont pas forcément repérables lors des interactions entre les greffier·ère·s pénitentiaires et les nouveaux arrivants, puisqu'elles donnent plutôt lieu à des non-réponses ou à des réponses floues (Rostaing 2002). En revanche, nous avons pu les approcher lors de moments particuliers de la détention au cours desquels un juge de l'application des peines (JAP) examine la situation particulière d'une personne incarcérée, en vue par exemple de lui accorder une permission de sortir.

> On examine la situation d'un détenu congolais. Le JAP s'étonne : « *donc il est congolais, mais vous savez de quel Congo il est ? Non parce que là moi je lis*[1] *qu'il est né en Angola…* » (…) Le JAP exprime son scepticisme quant à la demande de permission de sortir : il a peur qu'il rentre au Congo car il est célibataire, sans enfant et une partie de sa famille vit là-bas. La CPIP [conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation] intervient : *« oui, mais sa mère est malade, elle est en France…* ». (…) La CPIP explique de plus que l'ex-compagne du détenu serait enceinte de lui, mais ne souhaite pas que l'homme reconnaisse l'enfant.
>
> (Lundi 5 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

Ainsi, la complexité des trajectoires sociales peut rendre difficile la réponse à certaines questions posées lors de l'arrivée en prison. Par exemple, comment compte-t-on le nombre d'enfants lorsque l'on s'occupe effectivement de proches qui ne sont pas ses enfants biologiques[2] ? Que doit-on répondre à une question sur la situation matrimoniale si l'on vient juste de divorcer, mais que l'on est en couple sans être marié avec une autre personne ? Doit-on inclure dans ses frères et sœurs ceux restés au pays et avec qui on n'a plus de liens depuis des années ?

En ce qui concerne les variables professionnelles, là encore les parcours sont souvent plus complexes en détention qu'ailleurs, avec de nombreuses situations de travail non déclaré ou associé à une activité illégale (INSEE, 2002 : 94). De plus, l'enquête de l'INSEE tend à montrer que de nombreux détenus ont effectué de multiples petits boulots, qui ne se prêtent pas forcément à l'intitulé de la question posée par les greffier·ère·s.

> Nathalie gère un écrou. « *Vous faites quoi dans la vie ? – J'range des voitures, j'vais les chercher, dans les concessions tout ça.* » Nathalie choisit « ouvrier non qualifié ».
>
> (Nuit du lundi 19 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

Les personnes condamnées n'apportent pas toujours une définition très claire de leur situation professionnelle. Les réponses vagues sont multipliées par l'existence de

[1] La « lecture » à laquelle il est fait allusion ici n'est pas celle de la fiche pénale, mais concerne un document rédigé par le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), qui n'a pas vocation à donner lieu à des éléments chiffrés par la suite. Même si elles sont utiles à la prise de décisions, les informations sociodémographiques n'en sont donc pas pour autant mieux comptabilisées : elles sont disponibles de façon individuelle à l'intérieur de chaque dossier, mais non de façon globale.

[2] Avant leur incarcération, les hommes détenus s'occupaient plus souvent que les autres d'enfants issus de précédentes unions, puisqu'ils étaient 18 % à vivre avec un bel-enfant contre 4 % pour le reste de la population (INSEE, 2002 : 45).

catégories qui ne sont pas « durcies », et par « la distance entre les situations de droit et les situations de fait » (Thévenot, 1983 : 7), comme dans le cas de ce détenu qui « range des voitures ».

La nature même des informations sociodémographiques, qui sont déclaratives et portent sur des parcours de vie complexes, explique donc pour partie leur marginalisation au sein des greffes pénitentiaires. Cette caractéristique est renforcée par les conditions de travail des greffier·ère·s qui ne leur permettent pas de passer plus de temps sur ces variables.

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Les deux maisons d'arrêt de mon enquête font face de manière chronique à un important taux de surpopulation carcérale. En effet, au 1er décembre 2015, la densité de Villeneuve était de 170 %, avec près de mille détenus en surnombre ; pour Tourmens, la situation était similaire avec une densité de 169 % (DAP 2015, p. 25)[1]. Dans ce contexte difficile, les agent·e·s mettent en place des stratégies pour prioriser au mieux leurs nombreuses activités, et ainsi commettre le moins « d'erreurs » possible.

Une hiérarchie de l'urgence

Les agent·e·s des greffes accomplissent au quotidien de multiples tâches, auprès de nombreux·ses interlocuteur·rice·s (les magistrat·e·s et greffier·ère·s du tribunal, les conseiller·ère·s pénitentiaires d'insertion et de probation, les services de police ou de gendarmerie, les autres surveillant·e·s de prison, les avocat·e·s, les hôpitaux et évidemment les détenus). De ce fait, le service fait souvent face à une course contre la montre. Comme l'ensemble des surveillant·e·s de prison (Benguigui, Chauvenet et Orlic, 1994 : 278), les agent·e·s n'ont pas la maîtrise de leur temporalité de travail, souvent contrainte par l'arrivée d'un nouveau détenu ou par un coup de téléphone.

Cette difficulté est commune aux deux maisons d'arrêt même si celle de Tourmens est plus touchée pour des raisons liées à l'organisation du service. Dans les périodes à flux tendu, les agent·e·s interrompent sans cesse les tâches considérées comme moins urgentes pour se focaliser sur d'autres, et n'y reviennent que quelques minutes ou quelques heures plus tard.

> Vers 14 heures, je suis de retour au pôle écrou avec Medhi. Il s'occupe des affaires courantes. Il va faire une notification de rejet d'aménagement de peine à un détenu, puis reprend un autre dossier : un détenu s'est vu affecter deux fois la même peine, du fait d'une erreur. Medhi cherche donc à comprendre comment l'erreur a eu lieu. Mais il reçoit à ce moment un fax avec une décision de justice à saisir concernant un détenu : il abandonne l'histoire de la peine double pour entrer cette pièce dans GENESIS. Il se remet juste après sur ce dossier, mais Julie, une collègue du pôle notifications alors en formation, vient lui poser une question. Medhi lui explique, puis revient au dossier de la peine double. Le téléphone sonne : il décroche. Il se remet encore une fois à ce dossier, avant de jeter un œil sur le fax et d'aller chercher quelques documents qui en sortent. Il les lit, puis se remet à s'occuper de sa peine double, mais reçoit alors un mail de la PJJ [Protection

[1] DAP, « Statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France. Situation au 1er décembre 2015 », 2015.

> Judiciaire de la Jeunesse] au sujet d'une fiche pénale. Finalement, je ne l'ai pas vu enregistrer la peine double : il a sans cesse été interrompu par diverses tâches annexes.
>
> (Mardi 1er décembre 2015, Maison d'arrêt de Tourmens)

Dans ce cadre d'activités multiples, de manque de temps et de surpopulation carcérale, les agent·e·s des greffes sont conduit·e·s à hiérarchiser leurs activités et à marginaliser celles jugées moins prioritaires, ce qui aura un effet sur les statistiques pénitentiaires obtenues in fine.

De surcroît, comme beaucoup d'établissements pénitentiaires français (Sénat 2008), les deux maisons d'arrêt sont confrontées à un problème de sous-effectifs, même si la maison d'arrêt de Tourmens est plus touchée que celle de Villeneuve. Celui-ci s'accompagne d'un taux de rotation important des personnels ; lors de ma présence sur place, aussi bien dans l'une que dans l'autre des maisons d'arrêt, je rencontre de nombreux·ses agent·e·s en formation qui débutent sur leur poste. À Villeneuve, c'est le cas de quatre agent·e·s sur les trente-sept ; à Tourmens, de trois sur dix. Ces formations sont coûteuses en temps, puisqu'elles nécessitent souvent la présence d'un·e agent·e plus expérimenté·e pour permettre l'apprentissage du travail.

Les conditions matérielles de travail des greffier·ère·s les conduisent donc à se désintéresser des activités statistiques, ce qui renforce la dissonance cognitive mise en évidence auparavant : la DAP semble ne pas avoir de prise sur le recueil d'informations au sujet des détenus, mais utilise pourtant les données issues des établissements pour construire ses publications régulières tout en ayant certainement bien conscience de leur fragilité.

Les effets de cette dissonance entre les attentes de la DAP et les conditions concrètes de production des données sont d'autant plus importants que les greffier·ère·s sont peu formé·e·s aux activités qui les attendent. Elles et ils sont souvent des surveillant·e·s de prison[1] ; à ce titre, ils et elles ont reçu une formation initiale de huit mois à l'École nationale d'administration pénitentiaire. Là, peu d'heures d'enseignements ciblées leur sont dispensées sur les postes spécifiques qu'ils·elles pourraient être amené·e·s à occuper, comme les greffes mais également la gestion des cantines, la comptabilité ou la lingerie. On peut estimer cette formation spécifique à une soixantaine d'heures au maximum (CNCDH 2007 : 80), durant lesquelles sont traitées des questions très diverses, mais aussi très complexes en ce qui concerne le greffe.

[1] La principale ligne de clivage entre les greffier·ère·s concerne leur trajectoire scolaire. En effet, si certain·e·s sont issu·e·s d'une licence de droit, la majorité ont passé le concours de surveillant·e·s pénitentiaires après leur obtention du baccalauréat, puis sont entrés à l'ENAP au sein d'une « promotion » (Gras, 2011 : 57). Entrer au greffe est vécu par les agent·e·s comme une promotion interne : le travail y est jugé moins difficile, les relations avec les détenus moins conflictuelles, les horaires sont moins décalés qu'en détention. Les surveillant·e·s pénitentiaires travaillent en uniforme, alors que les agent·e·s qui viennent d'un cursus universitaire sont « en civil ». Ces parcours différenciés impliquent différentes attitudes vis-à-vis du remplissage des données pénitentiaires (les greffier·ière·s civil·e·s étant généralement plus « consciencieux·ses » à ce sujet), mais aussi vis-à-vis de l'accueil des personnes incarcérées. Pour plus de détails, à ce sujet, voir Henneguelle (2017 : chapitre 5).

Qu'est-ce qu'une « erreur » pour les greffier·ère·s pénitentiaires ?

Dans ce contexte où la formation professionnelle est relativement pauvre, les greffier·ère·s apprennent sur le tas à répondre aux questions posées par le logiciel. Apparaissent alors certaines conventions, qui se renforcent avec le temps : si personne n'a jamais rempli ces informations, pourquoi le ferait-on ? Les variables sociodémographiques sont de plus en plus marginalisées, et les greffier·ère·s les considèrent collectivement comme inutiles. Elles et ils font alors preuve d'un certain pouvoir discrétionnaire, conféré par leur statut de *street-level bureaucrats*[1] : ils et elles choisissent de se concentrer sur des activités jugées prioritaires et de passer sous silence d'autres dimensions de leurs activités, qui font pourtant partie de leur travail prescrit.

> Christophe remplit l'onglet « informations complémentaires » du volet 1 de GENESIS ; je suis derrière lui et je regarde l'écran de l'ordinateur. « *Vous avez une profession ?* » demande-t-il au détenu en face de lui : « *Non.* » Christophe choisit « inactif (autre que retraité) » dans le menu déroulant. « *Vous êtes marié, célibataire, en concubinage ? – Non. – Non quoi ?* » Sans attendre la réponse du condamné (qui ne viendra pas), Christophe inscrit « célibataire ». « *Vous avez des enfants ? – Non.* » Christophe ne fait aucune manipulation sur la variable « nombre d'enfants », il n'indique pas « zéro », mais passe directement à la suite, la prise des empreintes digitales. Dans l'onglet « informations complémentaires », il ne s'est pas occupé des variables « nombre de frères et sœurs », « place dans la fratrie », « situation de logement » et « niveau d'étude ». Quand je lui demande comment il a choisi les variables à traiter, il me répond que « *les autres, c'est pas important, et là j'ai pas le temps* ».
>
> (Nuit du mardi 6 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

Cet extrait de journal de terrain illustre à la fois le manque de temps des greffier·ère·s et la solution qu'ils y apportent (ne pas remplir tous les champs du volet 1), ainsi que le regard qu'ils portent collectivement sur certaines variables : « *les autres, c'est pas important* ». De nombreux autres agent·e·s, à Villeneuve comme à Tourmens, me répéteront « *qu'on* [se] *fout* » de telle ou telle autre variable sociodémographique ; par exemple, la question concernant la situation de logement n'a jamais été posée devant moi.

Toutes les informations n'ont pas la même valeur aux yeux des greffier·ère·s et de ce fait, toutes les « erreurs » ne sont pas considérées comme aussi graves. En suivant Hughes, je considère que les erreurs au travail doivent être définies par le « groupe des collègues » (Hughes, 1997 : 91). Dans le cas des greffes pénitentiaires, les erreurs sont d'abord définies par le droit en ce qui concerne notamment les libérations anticipées ou les détentions arbitraires. Cette possibilité n'est pas un cas d'école, et a déjà été rapportée dans certains rapports officiels (CNCDH, 2007 : 79). Durant nos observations, nous avons assisté une seule fois à cette situation, où l'un des agents s'apprêtait à libérer un détenu bien avant la date prévue (celui-ci ayant encore un an à purger) avant que le

[1] Ce parallèle s'appuie sur les marges de manœuvre des greffier·ère·s dans la saisie des informations qu'ils·elles codent et donc dans l'application des règles et des instructions qui leur sont faites. Ce jeu avec les règles est caractéristique des *street-level bureaucrats* et laisse souvent place à un bricolage au cas par cas (Lipsky 1980).

responsable du service n'intervienne *in extremis*. Soulignons que si erreur il y a bien dans ce cas, il n'y a pas pour autant incident, puisque le problème est réglé à temps.

Ce cas est cependant extrême, et le terme d'« erreur » n'est pas utilisé pour qualifier toutes les imprécisions ou les mauvaises saisies sur le logiciel GENESIS. Celles qui portent sur le nombre de personnes présentes sont cruciales, tout comme ce qui touche à la date de fin de peine et aux titres justifiant la détention. Sur ces trois aspects, indéniablement on peut parler d'erreur, voire d'erreur grave. Viennent ensuite tous les éléments qui se rapportent à l'exécution de la peine, c'est-à-dire aux volets 2, 3, 4 et 5 de la fiche pénale : il s'agit ici d'erreurs, mais non d'erreurs graves.

Cette hiérarchisation des erreurs présente dans les discours des agent·e·s est objectivée par un document de la maison d'arrêt de Villeneuve, la fiche de contrôle (reproduite sur la figure 2). Dans les greffes pénitentiaires, certains agent·e·s ont pour mission de relire les dossiers nouvellement créés afin de les vérifier : il s'agit des contrôleur·se·s[1]. Lorsqu'ils·elles repèrent une erreur, ils doivent la modifier, mais aussi l'inscrire sur la fiche de contrôle en la classant sur une échelle de gravité allant par ordre croissant de 1 à 4. Par exemple, une « coquille sans conséquence » n'est pas grave (erreur de niveau 1) ; c'est le cas également pour une « erreur sur le nom d'un juge/chambre/cour » (erreur de niveau 2). En revanche, l'oubli du délai d'appel ou la saisie sur un homonyme constituent toutes deux une erreur de niveau 3. Enfin, le mauvais choix de la « nature du titre », qui peut compromettre la légalité de la détention, ou l'oubli d'une détention provisoire antérieure, qui peut augmenter la durée d'incarcération, sont deux exemples d'erreurs les plus graves, de niveau 4.

Les variables sociodémographiques du volet 1 ne sont jamais mentionnées dans ce document. À leur sujet, les greffier·ère·s n'utilisent pas le mot d'erreurs : dans leur conception du travail, ces données sont secondaires et restent en bas de la hiérarchie symbolique des activités. Les statistiques pénitentiaires sont affectées par cette définition des erreurs au travail : dans un contexte où il est nécessaire de hiérarchiser les tâches, les agent·e·s vont d'abord coder les informations judiciaires quitte à laisser de côté celles sociodémographiques.

LE LOGICIEL DE GESTION GENESIS

Les statistiques pénitentiaires produites par l'administration centrale à partir des données collectées sur le terrain ne sont pas indépendantes de leur « appareil de mesure ». Par cette expression, j'entends à la fois les codeur·se·s, c'est-à-dire les agent·e·s des greffes dont j'ai parlé précédemment, mais également les outils qu'ils·elles emploient au quotidien, au premier rang desquels figure le logiciel GENESIS[2].

Lors de l'interaction avec les détenus, les greffier·ère·s doivent en effet traduire dans le langage contraint du logiciel les situations auxquelles ils et elles font face. Ces opérations

[1] Les contrôleur·se·s sont généralement les agent·e·s les plus expérimenté·e·s du service. Ils passent quasiment l'intégralité de leur temps de travail à vérifier les saisies effectuées par les autres.

[2] Ce logiciel est en cours d'installation dans les différents établissements pénitentiaires français lors de mes observations. Il a été conçu par des informaticien·e·s de la DAP ou sous-traitant·e·s de celle-ci, sans qu'il y ait eu d'échanges avec les agent·e·s des greffes. En effet, ceux et celles-ci représentent une part marginale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et les études de terrain se sont focalisées sur les activités des autres surveillant·e·s. GENESIS fait l'objet de nombreuses critiques de la part des greffier·ère·s, qui jugent sa prise en main excessivement compliquée (Henneguelle, 2017 : chapitre 6).

de recodage conduisent à une grande variabilité dans les usages du logiciel, puisque les agent·e·s interprètent différemment les propos des détenus, mais aussi les catégories auxquelles ils font face sur GENESIS.

Le langage contraint du logiciel

La structure de l'outil de collecte utilisé participe à la construction des statistiques pénitentiaires ; ce résultat est désormais classique, notamment pour la sociologie de la gestion (voir par exemple Boussard, 2008 ; Metzger et Benedetto-Meyer, 2008 ; Benedetto-Meyer, Maugeri, Metzger, 2011 ; Chiapello et Gilbert, 2013). Par exemple, le logiciel n'impose pas de remplir tous les items du volet 1, dont les variables sociodémographiques. Au contraire, il contraint les agent·e·s à prendre en compte les volets 4 et 5 (les variables pénales) puisque ceux-ci doivent être complétés pour que la fiche pénale puisse être imprimée. Il oriente donc les pratiques des greffier·ère·s, en les obligeant à prendre en compte les variables d'état-civil notamment et en rendant facultatif le remplissage des variables sociodémographiques.

Par ailleurs, le logiciel peut exercer une contrainte en ce qui concerne le codage des données dans des variables et modalités prédéfinies. En effet, GENESIS ne permet pas la création *ex nihilo* de modalités, et les agents doivent choisir parmi une liste déroulante celle qui correspond le mieux à la situation à laquelle ils font face.

> Nathalie m'explique qu'elle indique « *n'importe quoi* » pour la variable « situation professionnelle ». D'après elle, en effet, il n'y a « *pas assez de métiers* » parmi lesquels on peut choisir. (…) Plus tard dans la soirée, elle m'interpelle : « *tu vois, lui je peux rien mettre comme profession, il est cuisinier et ya pas ! Du coup j'pourrais mettre « ouvrier non qualifié » peut-être…* ».
>
> (Nuit du lundi 19 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

La variable « profession » cristallise de nombreuses interrogations de la part des agents. Toujours à Villeneuve, Élodie m'a confié toujours choisir « artisan » ou « inactif (autres que retraité) » comme modalité ; Stéphane, lui, alterne entre « inactif (autres que retraité) » et « employé de commerce ». Pourtant, le logiciel GENESIS ne comporte pas moins de 24 modalités pour la variable « profession », ce qui entre en contradiction avec les déclarations de Nathalie dans l'extrait ci-dessus, ou avec la pauvreté des choix effectués par Élodie et Stéphane. Pour mieux comprendre les raisons de ce paradoxe apparent, il est nécessaire de regarder plus en détail les modalités proposées par le logiciel. Celles-ci vont de « cadres d'entreprise » ou « agriculteurs exploitants » à « personnels des services directs aux particuliers » ou « contremaîtres, agents de maîtrise ». Certains de ces intitulés sont difficilement repérables dans le monde social, en particulier lorsque les détenus eux-mêmes n'ont pas une définition précise de leur profession. La modalité « retraité » ne figure pas dans la liste, et il faut choisir entre « anciens agriculteurs exploitants », « anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise », « anciens cadres et professions intermédiaires » et « anciens employés et ouvriers ». Finalement, contrairement aux propos de Nathalie, le choix pourrait en réalité être trop vaste.

Le logiciel GENESIS impose donc un cadre particulier de saisie des données et rend obligatoire le choix parmi des modalités prédéfinies, tout en ayant au préalable opéré une sélection des variables jugées dignes d'intérêt. Par exemple, il ne propose pas de

case simple à cocher telle que « intérim », « petit boulot » ou encore « travail non déclaré » qui pourrait donner une idée de la précarité des conditions de travail des personnes incarcérées. Finalement, avec GENESIS, les agent·e·s « bricolent » (Féry, 2015 : 207) pour faire correspondre les situations auxquelles ils font face à des cases qu'ils jugent parfois non appropriées.

Les interprétations des catégories par les codeurs

La contrainte exercée par le logiciel GENESIS sur les pratiques des agent·e·s les oblige sans cesse à recoder le discours des détenus pour le faire « entrer » ou « tenir » dans GENESIS. Or, ces opérations de recodage conduisent à une grande variabilité dans les usages du logiciel, puisque les greffier·ère·s interprètent différemment les propos des détenus mais aussi les catégories auxquelles ils font face sur GENESIS.

> Stéphane est en train de remplir le volet 1 de GENESIS. (…) « *Vous avez un diplôme ? – Le brevet des collèges.* » Stéphane inscrit « collège » dans la variable « niveau d'étude ». « *Vous avez un métier dehors ? – Je fais des chantiers d'insertion.* » Stéphane inscrit « inactif ». (…)
>
> (Nuit du lundi 19 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

> Christophe s'occupe d'accueillir les nouveaux détenus cette nuit. (…) « *Vous faites quoi dans la vie ? – Retraité.* » Christophe choisit « inactif (autre que retraité) ». Le suivant se déclare « *en intérim* », et Christophe choisit « employé de commerce ». Un autre affirme « *je ne travaille pas* », Christophe inscrit « inactif (autre que retraité) », sans demander si l'homme est au chômage ou s'il ne cherche pas d'emploi.
>
> (Nuit du mardi 6 octobre 2015, Maison d'arrêt de Villeneuve)

Ces deux extraits donnent une idée des interprétations diverses que peuvent avoir différent·e·s agent·e·s d'une même situation. Le codage des données n'est pas défini a priori et dépend de leurs représentations, en particulier en ce qui concerne la classification des professions. Il s'agit d'une « opération de jugement » pour « affecter, selon des conventions générales fixées *a priori*, des cas singuliers à des classes » (Desrosières, 2008 : 162). Ainsi, pour Stéphane, effectuer des « chantiers d'insertion » revient à être « inactif », alors que d'autres auraient pu choisir « ouvrier non qualifié » par exemple. Pour Christophe, être « en intérim » c'est être « employé de commerce ».

Les « opérations de jugement » pratiquées par les greffier·ère·s au quotidien ne sont également pas sans rappeler l'exemple donné par Alain Desrosières et Laurent Thévenot d'un « jeu » où les joueurs doivent deviner le milieu social d'individus décrits sur des cartes (Desrosières et Thévenot, 2002 [1988] : 59). Les deux auteurs parlaient alors de « repérage ordinaire du milieu social » à partir d'un faisceau d'indices, ce qui correspond peu ou prou à l'attitude des greffier·ère·s face aux nouveaux arrivants. Comme les agents de la CAF à leur guichet (Dubois, 2008), les personnels des greffes n'hésitent pas à mobiliser leur sens pratique et à recourir à des typifications des individus. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de pratiques professionnelles non codifiées transmises par les collègues ou sur des dispositions sociales constituées en dehors de l'institution.

Comme le montre l'approche ethnographique, ils et elles utilisent en fait très peu de critères dans cette opération de jugement ; ils·elles ne semblent pas recourir à des logiques de qualification ou de statut, mais plutôt à des logiques de métier. En effet,

ils·elles cherchent souvent l'appellation qui se rapproche le plus de l'intitulé de l'activité d'un détenu (par exemple « cuisinier » ou « ingénieur »). Ils·elles ont tendance à classer les détenus selon une logique de « maraboutdeficelle », « sans qu'il soit possible d'en inférer des logiques cohérentes et communes de classement » (Deauvieau, Penissat, Brousse, Jayet, 2014 : 413). Ainsi, ils construisent plutôt leur taxinomie « par assimilation et ajustement autour de figures prototypiques ».

Les informations recueillies par les greffier·ère·s pénitentiaires sur les caractéristiques sociodémographiques des personnes détenues dépendent donc du dispositif entourant leur collecte. Celui-ci regroupe d'une part le logiciel GENESIS, qui cadre les pratiques, et les agent·e·s eux- et elles-mêmes, qui utilisent leur sens commun et leurs représentations pour saisir des informations (on peut parler ici de dispositif cognitif). De ce fait, on assiste à une grande variabilité dans les pratiques : deux agent·e·s des greffes ne coderont pas de la même façon la même situation, *a fortiori* si celle-ci est floue pour le détenu lui-même.

CONCLUSION

Au terme de ces quelques pages, je peux revenir sur l'un des chiffres donnés en introduction : 43,4 % des détenus seraient sans diplôme. Au vu des conditions de production des statistiques pénitentiaires au sein des établissements, le·a lecteur·rice peut relativiser ce chiffre, présenté comme objectif, clair et précis. L'observation des greffier·ère·s au travail conduit au contraire à mettre en lumière une grande marge de manœuvre possible dans l'interprétation, le recodage et donc la saisie des données.

L'étude des greffes pénitentiaires apporte également quelques éléments sur l'architecture générale des statistiques pénitentiaires. Finalement, la connaissance que l'Administration pénitentiaire a de la population carcérale semble aujourd'hui partielle, inégale et en fait assez pauvre. La grande majorité des informations recueillies par les greffier·ère·s permet plutôt l'organisation de la détention que la connaissance des détenus. En l'état, l'institution carcérale semble plutôt compter les détenus que les connaître ; en matière de statistiques pénitentiaires et surtout de données sociodémographiques sur les détenus, beaucoup reste à faire.

Pour conclure, on peut développer l'hypothèse selon laquelle les statistiques pénitentiaires appréhendent les personnes incarcérées essentiellement comme des individus rationnels, détachés de leur contexte social. Leurs caractéristiques professionnelles, familiales ou l'ensemble des marqueurs sociaux au sens large sont invisibilisés dans les représentations chiffrées, au détriment de variables individuelles assimilées à des facteurs de risque dans une perspective de « nouvelle gestion publique ». De telles conceptions mènent le·a législateur·rice vers des politiques publiques peu ambitieuses comme la généralisation des aménagements de peine, là où des politiques sociales plus affirmées pourraient s'avérer plus efficaces[1].

BIBLIOGRAPHIE

BEAUD, S., WEBER, F., 2010. *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte.

BENEDETTO-MEYER, M., MAUGERI, S., METZGER, J.-L. (dir.), 2011, *L'emprise de la gestion. La société au risque des violences gestionnaires*, L'Harmattan.

[1] Cette réflexion fait l'objet d'une proposition d'article, en cours de rédaction.

BENGUIGUI, G., CHAUVENET, A., ORLIC, F., 1994. Les surveillants de prison et la règle, *Déviance et société*, 18 (3), 275-294.

BOUSSARD, V., 2008, *Sociologie de la gestion. Les faiseurs de performance*, Belin.

BRIAND, J-P., CHAPOULIE, J-M., PERETZ, H., 1979. Les statistiques scolaires comme représentation et comme activité, *Revue française de sociologie*, 20 (4), 669-702.

CHIAPELLO, E., GILBERT, P., 2013, *Sociologie des outils de gestion. Introduction à l'analyse sociale de l'instrumentation de gestion*, Paris, La Découverte.

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, 2007. *Les droits de l'homme dans la prison*, Paris, La Documentation française, 200 p.

DEAUVIEAU, J., PENISSAT, É., BROUSSE, C., JAYET, C., 2014. Les catégorisations ordinaires de l'espace social français. Une analyse à partir d'un jeu de cartes, *Revue française de sociologie*, 55 (3), 411-457.

DESROSIERES, A., 1993. *La politique des grands nombres, histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 440 p.

-, 2008. *L'argument statistique. Gouverner par les nombres*, tomes I et II, Paris, Presses des Mines.

-, 2014. *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte, coll. « Sciences humaines », 2014, 256p, texte établi et introduit par Emmanuel Didier.

DESROSIERES, A., THEVENOT, L., 2002 [1ère ed. 1988]. *Les catégories socio-professionnelles*, Paris : La Découverte.

Direction de l'Administration pénitentiaire, 2015a. Les Chiffres-Clefs de l'Administration pénitentiaire au 1er janvier 2015, [En ligne], mis en ligne le 23 juin 2015.

- 2015b. *Statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France,* [En ligne].

DUBOIS, V., 2008. *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Économica.

FERY, B., 2015. *Gouverner par les données ? Pour une analyse des processus de traduction dans l'usage des systèmes d'information : déploiement et utilisations de Cassiopée dans l'institution pénale*, Thèse pour le doctorat de l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines.

FOUCAULT, M., 1993 [1ère ed. 1975]. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard.

Génard, E., Simioni, M., 2015. Une histoire sociale de la *Statistique pénitentiaire* (1852-1939), communication pour la journée d'étude « Prison et méthodes de recherche », ENS de Cachan.

GOLLAC, M., Des chiffres insensés ? Pourquoi et comment on donne un sens aux données statistiques, *Revue française de sociologie*, 1997, 38-1, p. 5-36.

GRAS, L., 2011, Regards croisés sur la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires, *Dossiers thématiques*, ÉNAP.

HENNEGUELLE, A., 2017. *Comment sortir de prison. Le rôle des statistiques pénitentiaires dans la compréhension des comportements de récidive*, Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay, 612 p.

HUGHES, E., 1997. *Le Regard sociologique. Essais choisis*, Éditions de l'EHESS.

INSEE, 2002. *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses.

LIPSKY, M., 1980. *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York: Russell Sage Foundation, 300 p.

METZGER, J.-L., BENEDETTO-MEYER, M. (dir.), 2008, *Gestion et sociétés. Regards sociologiques*, L'Harmattan.

ROSTAING, C., 2002. Les non-réponses en question, in *L'histoire familiale des hommes détenus*, INSEE, Synthèses, 59, 193 p., 89-99.

SALAIS, R., 2010. La donnée n'est pas un donné. Pour une analyse critique de l'évaluation chiffrée et de la performance, *Revue française d'administration publique*, 135 (3), 497-515.

SALLE, G., MOREAU DE BELLAING, C., 2010. Les grincements d'un rouage de l'État. Tensions et contradictions d'un greffe pénitentiaire, *Terrains & travaux*, 17 (1), 163-180.

SENAT, 2008. Rapport n°143 rédigé par M. Jean-René Lecerf, présenté le 17 décembre 2008.

THEVENOT, L., 1983. L'économie du codage social, *Critiques de l'Économie Politique*, 23, 188-222.